

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNEL
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Mise en place d'une
astreinte
"d'exploitation" au
Service Technique

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Brigitte BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Didier CALMETTES, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES,
Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Elisabeth ESCAFRE,
Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL,
Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE,
Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER,
Charles PAULY, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
05 avril 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER,
Javier DE LA CASA à Elisabeth ESCAFRE, Thierry MALLEVILLE à
Alain CARBON, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à
Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Charles PAULY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Robert BATIGNE, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER,
Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT,
Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Nathalie NACCACHE,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX,
Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON,
Raymond VELAND.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Signature

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mars 2023 ;

RÉGIME DES ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

L'astreinte concerne le personnel technique (service technique de la CCCLA). Cette astreinte sera prévue de manière hebdomadaire.

Article 2 - Modalités d'organisation

Il faut déterminer de façon précise :

- semaine complète ;
- les agents disposeront d'un téléphone d'astreinte ;
- l'agent d'astreinte se rend disponible aux plages fixées par l'astreinte ;
- l'astreinte est établie afin de permettre le suivi correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures et les équipements publics
- l'astreinte sera rémunérée et les heures réellement effectuées lors de l'astreinte seront à récupérer.

Article 3 - Emplois concernés

- Agents du service technique en capacité de tenir l'astreinte ;
- Adjoint au chef de service du service technique ;

- Responsable du service technique.

Article 4 - Modalités de rémunération

Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Article 5 - Modalités de compensation en cas d'intervention

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un jour de semaine ou un samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Monsieur le Président propose la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le service technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le service technique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 12 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Alain GALINIER

Philippe GREFFIER